



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 01/2024



Objet du préavis

Assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité des accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Historique et descriptif de l'ouvrage	4
3.	Contrôle structurel et diagnostic	5
4.	Assainissement de l'ouvrage	6
5.	Méthode d'intervention	7
5.1.	Maintien de la passerelle en position	7
5.2.	Déplacement de la passerelle sur une aire de travail à proximité.....	9
6.	Réaménagement des accès à la passerelle.....	11
6.1.	Rive droite, côté collège des Rammes.....	11
6.2.	Rive gauche, côté collège de La Coulaz.....	12
6.3.	Réfection du chemin des Berges, rive gauche.....	13
7.	Eclairage et réseaux techniques.....	14
7.1.	Sécurité et éclairage nocturne	14
8.	Esthétique et intégration.....	15
9.	Environnement et bilan carbone (CO ₂).....	15
10.	Procédure d'autorisation	15
11.	Planning des travaux.....	16
12.	Devis estimatif des travaux	16
12.1.	Récapitulation des coûts	17
12.2.	Coût final à charge de la Commune.....	17
13.	Financement.....	18
14.	Conclusions.....	18

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule

Plusieurs passerelles ou ponts ont été aménagés au fil du temps sur la Broye. La dernière en date a été la nouvelle passerelle des Rives de la Broye, mise en service il y a 6 ans.

Plusieurs de ces ouvrages sont âgés et nécessitent progressivement des interventions d'assainissement légères ou lourdes. Pour ce faire, la Municipalité avait mandaté, il y a une quinzaine d'années, le bureau d'ingénieurs Küng et Associés pour analyser régulièrement ces ouvrages d'art, notamment au travers de la sécurité structurale.

Depuis, le pont historique de Guillermaux a subi il y a 5 ans un assainissement complet. Aujourd'hui, la passerelle des Rammes a besoin d'un assainissement profond de la structure.

Avant le projet d'une nouvelle construction scolaire aux Rammes, il a en effet été constaté d'importants signes de détérioration de la passerelle qui relie la place de parc au site scolaire des Rammes. De ce fait, il était prévu qu'en été 2021, soit juste avant l'ouverture du nouveau collège, cette passerelle soit assainie. Finalement, cela n'a pas pu être effectué durant les vacances scolaires de l'été 2021, étant donné que les travaux extérieurs du nouveau collège ne se sont terminés qu'en octobre 2021. La Municipalité s'est ensuite posée la question s'il ne fallait pas plutôt construire une nouvelle passerelle au lieu d'assainir l'existante.

De ce fait, une étude comparative a été réalisée notamment en se basant sur les coûts de la nouvelle passerelle des Rives de la Broye. Il en ressort les éléments suivants :

- coût estimé de l'assainissement de la passerelle avec adaptation LHand : environ Fr. 707'000.— ;
- coût d'une nouvelle passerelle avec des nouvelles culées : environ Fr. 980'000.—.

soit environ un surcoût 39 %.

Si la durée des travaux pour un assainissement peut être estimée à environ 3 mois maximum, la construction d'une nouvelle passerelle engendre dès lors une procédure d'environ 19 mois. Finalement, la Municipalité a décidé de privilégier la variante assainissement de la passerelle existante des Rammes avec rehaussement des culées de 35 cm.

Afin de perturber au minimum l'exploitation du collège des Rammes, il a été décidé de réaliser les travaux de mi-juin 2024 à mi-août 2024, soit durant les vacances scolaires d'été. Ceci implique que dès début juin 2024 et jusqu'au fin août 2024 environ, la petite place de parc des Rammes et la passerelle seront fermées. Durant cette période, les utilisatrices et utilisateurs devront emprunter la nouvelle passerelle des Rives de la Broye (détour pour les écoles d'environ 500 m).

2. Historique et descriptif de l'ouvrage

La passerelle a été construite en 1965, soit il y a 59 ans, suite au développement du quartier de La Coulaz / Les Vernes. Elle permettait un cheminement sécurisé en direction du centre de la Ville de Payerne. Son coût de construction d'origine était d'un peu plus de Fr. 66'000.—. Elle apparaît pour la première fois sur une photo aérienne du service de topographie de la Confédération du 16 mai 1968.



Emplacement de la passerelle

Cet ouvrage a été conçu par le bureau d'ingénieurs payernois Küng et Carroz en 1965. Il est à l'inventaire architectural en note 4.

La passerelle est composée de deux poutres à treillis métalliques d'une portée simple de 35.60 mètres, appuyée sur des culées situées au sommet des berges. Le tablier est réalisé en éléments préfabriqués en béton, liés entre eux par un surbéton. L'épaisseur totale du béton est de 12 cm environ. La largeur utile du tablier est de 2.30 mètres environ. Trois filières en tube carré disposées longitudinalement sur les poutres porteuses forment le parapet en combinaison avec des plaques en Eternit. Une conduite de gaz naturel appartenant au réseau de distribution du Groupe E Celsius est accrochée à la poutre amont.



Vue de l'extrémité, côté rive gauche



Vue de l'extrémité, côté rive droite

3. Contrôle structurel et diagnostic

L'ouvrage, âgé de 59 ans, présente un degré de dégradation avancé, surtout au niveau de la structure métallique dans la zone des appuis. C'est en effet dans ces zones où la proximité de la berge crée une humidité persistante, que la corrosion des structures est la plus manifeste. Les filières des mains courantes constituées de tubes d'acier rectangulaires sont également fortement attaquées par la rouille.



Zone des appuis, membrures inférieures et entretoises très fortement corrodées (à remplacer)



Parapets, filières corrodées et ruines localisées (à remplacer)



Corrosion aux interfaces acier, acier sous les zones en béton (à traiter)

Le tablier en béton présente principalement sur sa partie inférieure des fissures et des éclatements.

La structure porteuse métallique existante de l'ouvrage a été vérifiée afin de contrôler qu'elle réponde aux exigences statiques des normes actuelles. Ce calcul a permis de démontrer que la résistance de la passerelle est garantie et qu'elle offre même une certaine réserve structurelle. Pour information, la structure métallique seule représente un poids de 15 tonnes environ. La flèche au centre de la passerelle, sous l'effet de son poids propre et du tablier, est de 85 mm environ.

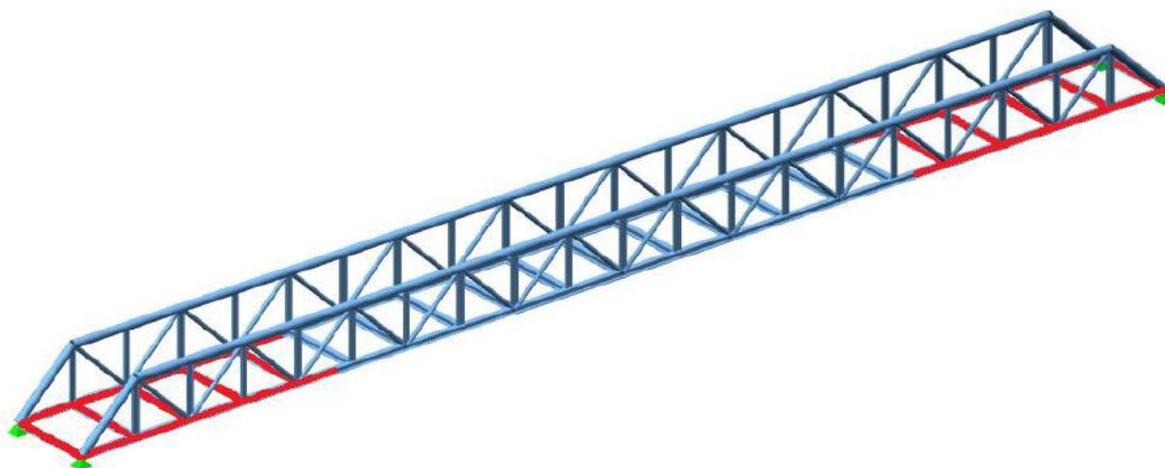
La conduite de gaz sera mise hors service sans frais par Groupe E Celsius.



Vues de la conduite de gaz de groupe E Celsius

4. Assainissement de l'ouvrage

Compte tenu de l'état de dégradation constaté, un assainissement profond de la passerelle est obligatoire pour lui permettre de remplir sa fonction et de prolonger sa durée de vie pour au moins 25 à 30 ans. L'assainissement comprend un remplacement des profilés métalliques trop corrodés (figurés en rouge sur la figure ci-après), un traitement de l'entier de la structure métallique par sablage et l'application de nouvelles couches de peinture de protection. Le tablier béton doit être démolé et reconstruit selon un principe identique avec des éléments préfabriqués et une couche de béton de surface. Le béton des culées doit également être assaini. Les parapets doivent être totalement remplacés, seules les plaques Eternit peuvent être réutilisées.



Illustrations des parties de la structure métallique à remplacer (en rouge)

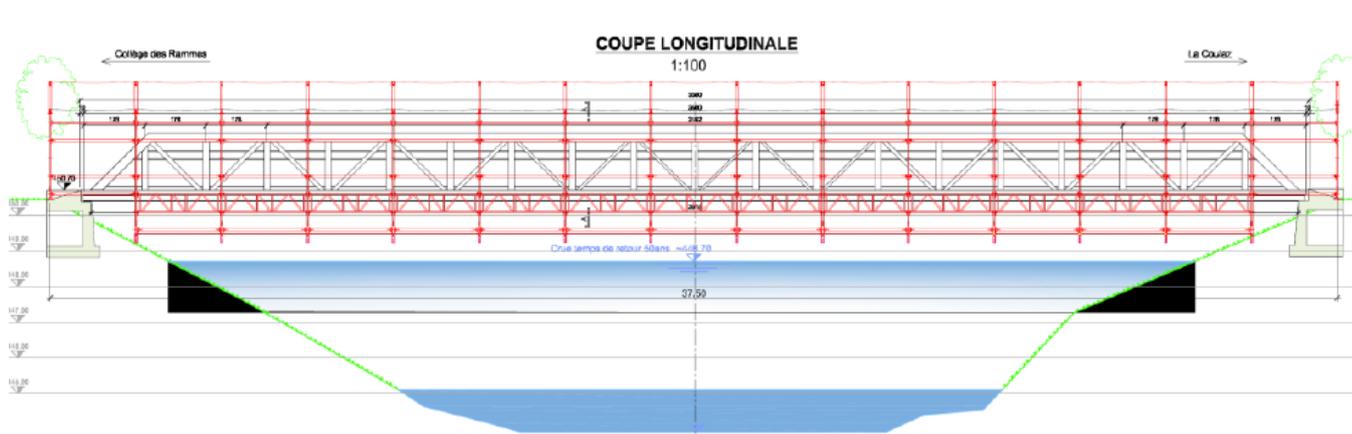
5. Méthode d'intervention

Pour réaliser l'assainissement de la passerelle, deux méthodes d'intervention ont été étudiées par les mandataires.

5.1. Maintien de la passerelle en position

La méthode d'intervention avec le maintien de la passerelle en position implique les contraintes suivantes :

- construction d'une plateforme de travail fixée à l'ouvrage. Cette infrastructure doit être étanche pour éviter le rejet de matériaux ou de produits dans la Broye. Cette plateforme doit être également fermée latéralement et au-dessus de la passerelle lors des travaux de sablage et de peinture ;



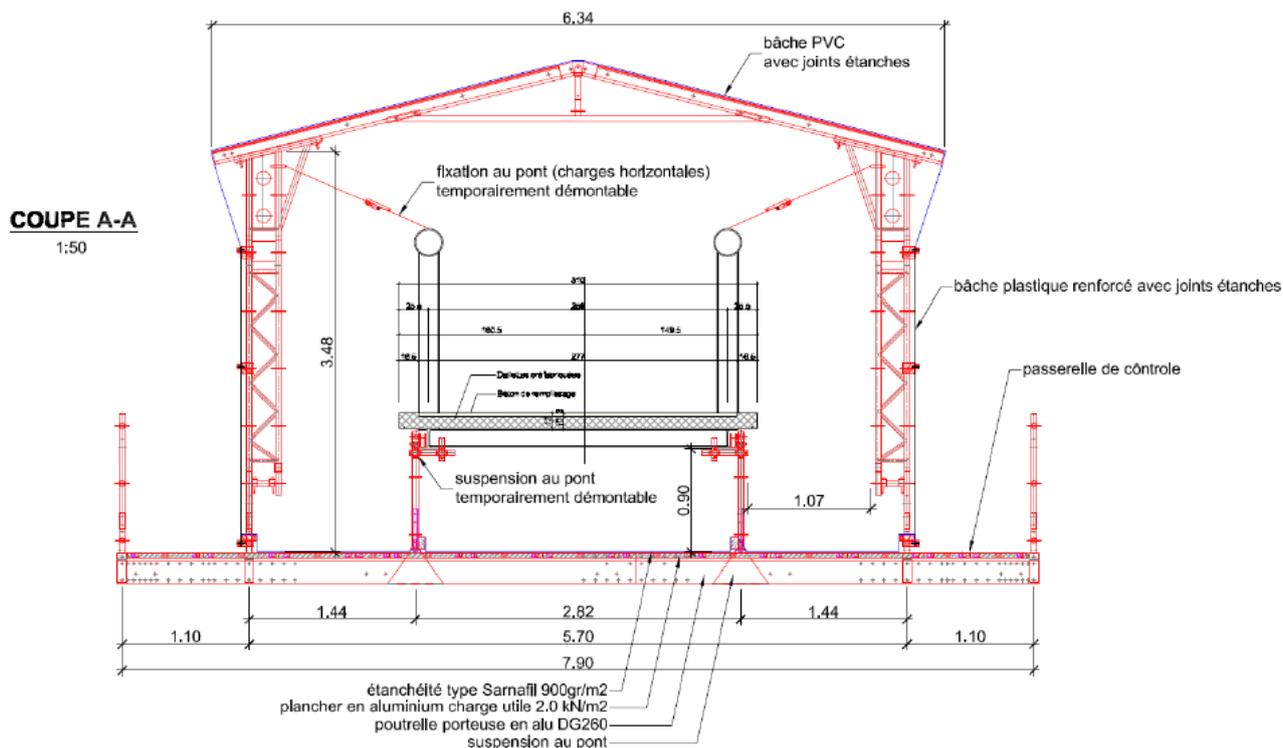


Schéma de la solution avec plateforme de travail (sources Roth Gerüste AG)

- maintien d'un gabarit hydraulique pour un débit de crue d'un temps de retour de 50 ans, avec impossibilité d'implanter des appuis provisoires dans les berges de la Broye. Ces conditions sont fixées par la Direction Générale de l'Environnement et le voyer des eaux ;



Crue du 29 janvier 2021

- difficultés de travail pour les entreprises, notamment pour les travaux de démolition du tablier en béton et les interventions sur la structure métallique ;
- protection de la conduite de gaz (préalablement mise hors service) lors des travaux de sablage à haute pression de la structure métallique ;
- impossibilité de remplacement de la membrure inférieure liée à l'interdiction d'implanter des appuis provisoires dans les berges de la Broye.

Cette méthode avait dû être retenue pour l'assainissement du pont Guillermaux. Un problème de crue avait engendré de gros dégâts sur les échafaudages durant le chantier.

5.2. Déplacement de la passerelle sur une aire de travail à proximité

La solution de déplacer la passerelle sur une aire de travail implique les contraintes suivantes :

- utilisation d'une importante grue pour la double manutention de la passerelle d'un poids de 52 tonnes, soit une fois pour la déplacer en l'état de sa position d'origine sur un emplacement temporaire et une seconde fois pour la remettre en place après son assainissement ;



Illustration de manutention de la passerelle des Rives de la Broye avec grue de 500 tonnes

- utilisation du parking du collège des Rammes comme aire de travail pendant toute la durée des travaux. Cette fermeture sera bien entendu annoncée aux utilisatrices et utilisateurs (écoles, sociétés sportives, etc.).

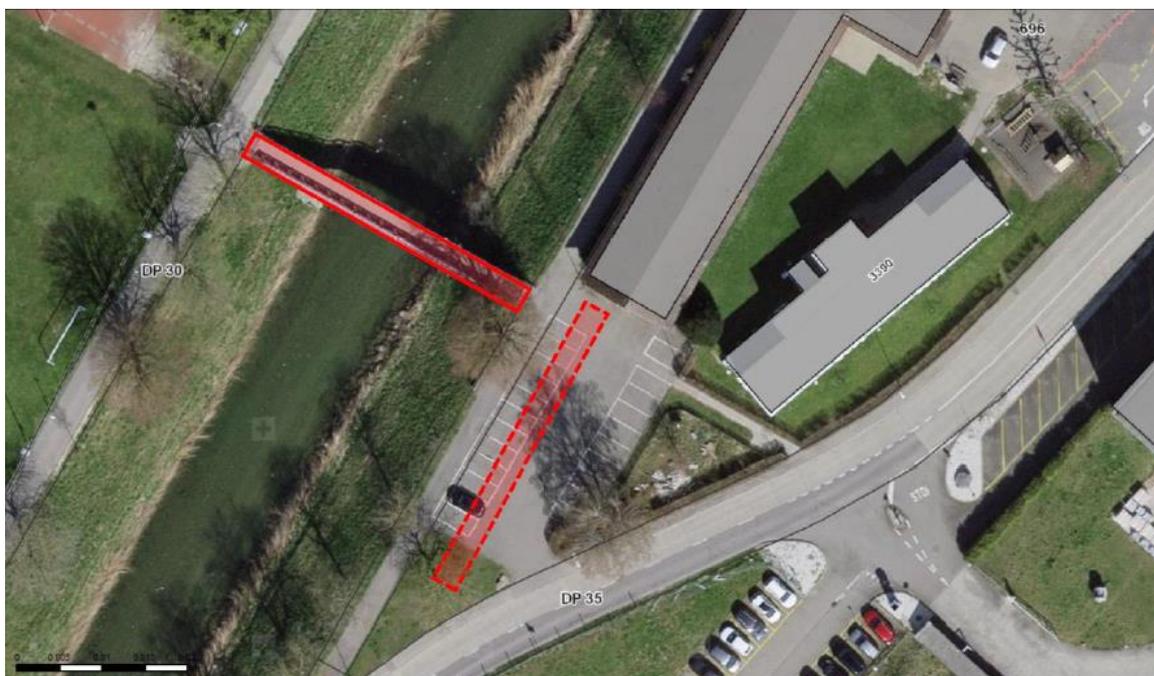


Illustration avec position de la passerelle en place et sur une aire de travail sur le parking

Cette méthode présente par contre plusieurs avantages, à savoir :

- la suppression du risque de pollution de la Broye ;
- la suppression du risque lié à une crue importante de la Broye ;
- une facilité d'intervention pour les entreprises lors des travaux de démolition de la partie béton (utilisation d'engins plus importants) ;
- la possibilité de remplacer complètement les profilés corrodés en mettant en place des appuis complémentaires provisoires ;
- des conditions de travail simplifiées pour les entreprises intervenant sur la passerelle ;
- un meilleur accès aux culées pour les assainir.

Du point de vue financier, les 2 variantes étudiées sont identiques au niveau des coûts. Toutefois, les avantages du déplacement de la passerelle sur site sont plus pertinents notamment par rapport à la météo.

METHODOLOGIE

- 1) Dépose conduite gaz et parapet ETERNIT, ouverture des joints aux culées
- 2) Levage de la passerelle et pose sur appuis provisoires sur parking
- 3) Démolition du dallage existant
- 4) Installation des appuis intermédiaires et vérinage de la passerelle
- 5) Remplacement des membrures inférieures et des entretoises
- 6) Repose sur appuis provisoires
- 7) Traitement de la charpente existante
- 8) Pose du nouveau tablier en éléments préfabriqués en béton
- 9) Levage de la passerelle assainie et mise en place sur nouvelle culée
- 10) Finitions

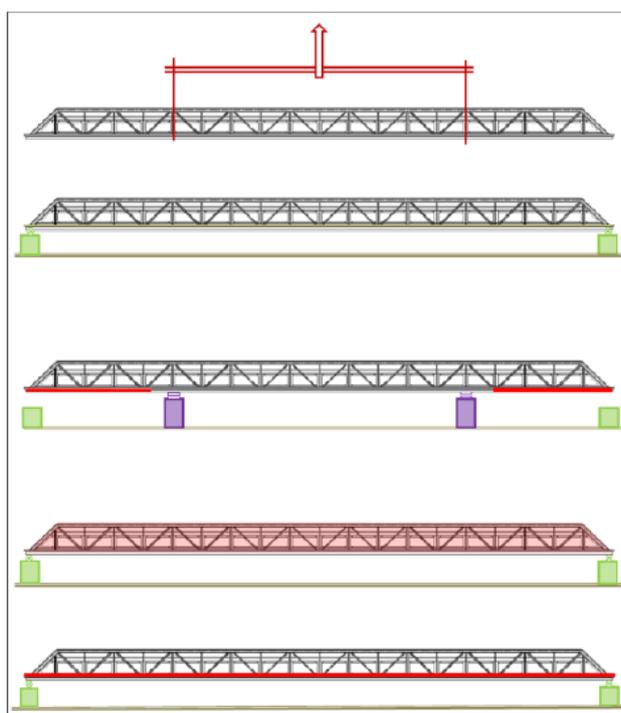


Illustration de la méthodologie de l'intervention

La méthode avec déplacement de la passerelle sur le parking du collège des Rammes est la solution retenue pour la suite de l'étude et du devis estimatif.

5.3. Rehaussement du niveau de la passerelle

Dès l'instant où il a été décidé d'enlever la passerelle, la question de l'adaptation à la crue centenaire s'est posée. De ce fait, et pour garantir ce gabarit hydraulique, la Municipalité a décidé de rehausser cette passerelle de 35 cm. Cette décision implique que les culées en béton doivent être strictement adaptées à la nouvelle hauteur ainsi que le concept d'accessibilité LHand.

Au vu des crues de la Broye constatées en fin d'année 2023 et l'application de la LHand, ces mises en conformité ont un coût supplémentaire par rapport aux travaux prévus initialement mais nécessaires et obligatoires.

6. Réaménagement des accès à la passerelle

Actuellement, les accès ne sont pas conformes à la LHand.



Accès à la passerelle, situation existante

A futur, l'accessibilité sera facilitée par des rampes adaptées.

6.1. Rive droite, côté collège des Rammes

Les aménagements doivent prendre en compte l'implantation des places de parc existantes ainsi que les manœuvres à effectuer sur la place pour y accéder. Le franchissement par des petits véhicules d'entretien doit également être possible. L'aménagement prévu comprend une plateforme horizontale correspondant au niveau de la passerelle et trois rampes en pente douce (< 6 %) pour se raccorder aux cheminements existants. Ces aménagements sont prévus en béton avec un revêtement en enrobé grenailé. Les dénivelés entre les surfaces sont traités à l'aide de bordure en béton. Des barrières en serrurerie complètent le dispositif de sécurité vis-à-vis des chutes du côté de la berge de la Broye.



Illustration de la situation générale avec les aménagements sur les deux rives



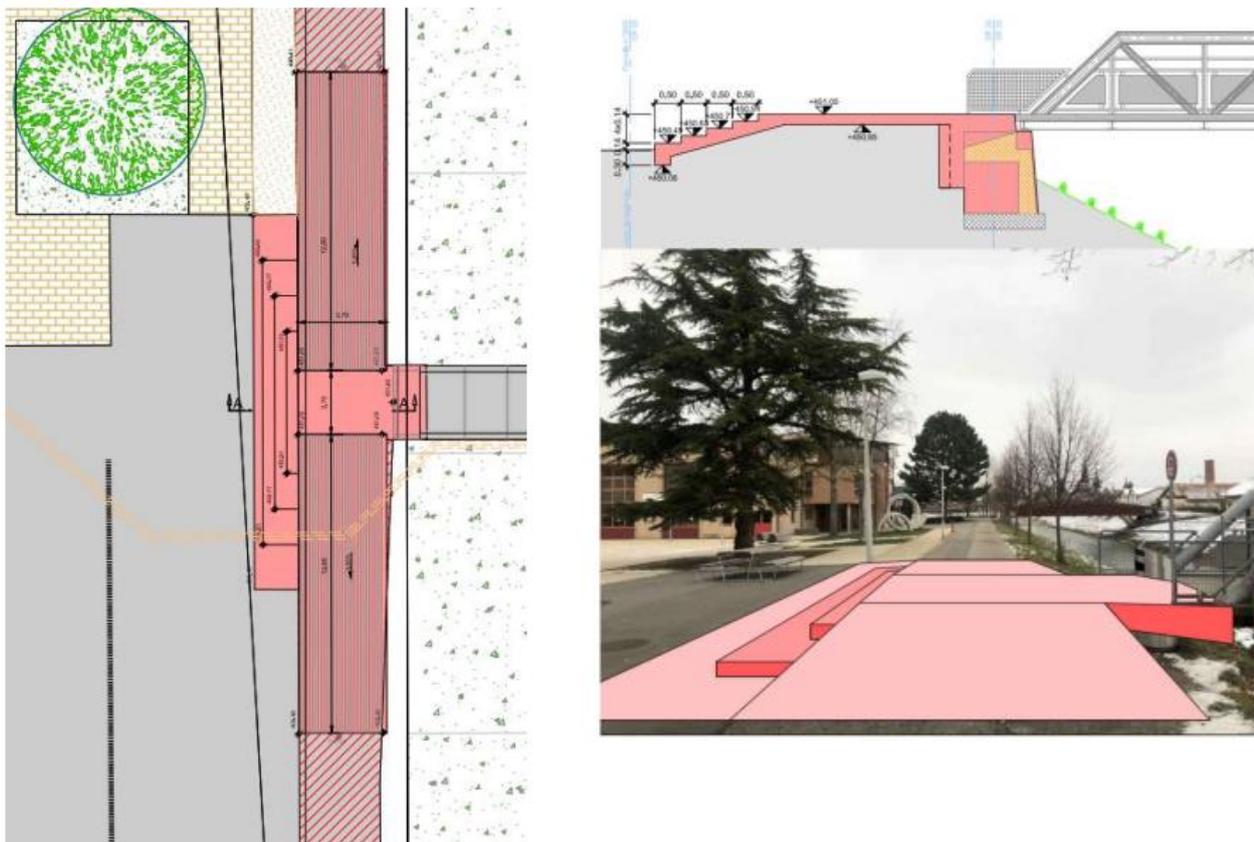
Illustration de la situation des aménagements sur la rive droite

6.2. Rive gauche, côté collège de La Coulaz

Les aménagements sur la rive gauche doivent s’intégrer dans le projet des aménagements extérieurs développés par le bureau d’architectes-paysagistes, Profil paysage, dans le cadre du collège de La Coulaz dont le projet d’ensemble est donné ci-après. Le concept de base est identique à celui de la rive droite soit une plateforme horizontale correspondant au niveau de la passerelle et trois rampes (< 6 %) pour se raccorder aux cheminements du projet d’ensemble. Il faut relever qu’à l’emplacement de la passerelle, le cheminement s’éloigne de la berge par rapport à sa position actuelle. Là également le franchissement par des petits véhicules de service doit être possible. Les revêtements des aménagements seront identiques à ceux utilisés dans le projet d’ensemble.



Illustration de la situation existante des aménagements sur la rive gauche



Illustrations des aménagements projetés sur la rive gauche

6.3. Réfection du chemin des Berges, rive gauche

Dans le cadre des accords avec l’ASIPE, il était prévu que le chemin des Berges soit assaini avec les aménagements extérieurs du collège de La Coulaz en 2021. Ces travaux n’ont pas pu être effectués dans les délais et finalement l’ASIPE a versé une somme forfaitaire de Fr. 50'000.— fin 2021 pour financer :

- l’assainissement du chemin des Berges sur une longueur de 120 mètres avec fraisage du revêtement et pose d’un nouveau tapis sur environ 400 m² ;
- le remplacement de l’éclairage public existant.

Il est aussi possible que le secteur des Espaces verts remplace quelques arbres des berges dans le cadre de ce chantier. Un montant est prévu dans le budget à cet effet.

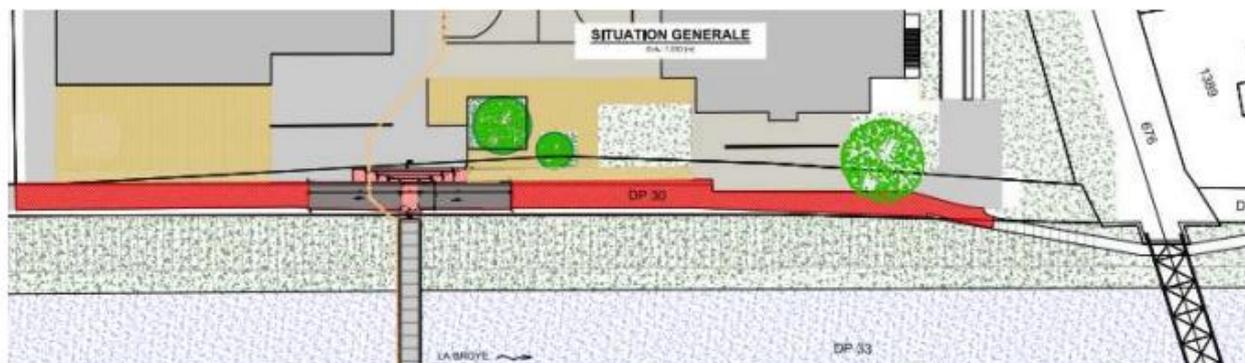


Illustration des aménagements projetés sur la rive gauche

7. Eclairage et réseaux techniques

7.1. Sécurité et éclairage nocturne

Les parapets seront reconstruits à l'identique avec de nouvelles filières. Les panneaux de remplissage en Eternit seront reposés. L'ensemble du dispositif est conforme à la norme SIA 358 garde-corps et aux recommandations de la SUVA.

Au niveau de l'éclairage public, il n'y a aujourd'hui aucune source lumineuse. Afin d'augmenter la sécurité des usagères et usagers, il est prévu d'ajouter un éclairage LED dans la filière des garde-corps, à l'instar de ce qui a été fait sur la passerelle des Rives de la Broye. L'éclairage de la rive gauche est également revu dans le cadre du projet de l'aménagement des espaces extérieurs du collège de La Coulaz.



Illustration de l'éclairage nocturne de la passerelle des Rives de la Broye (source Savioz Fabrizzi architectes)

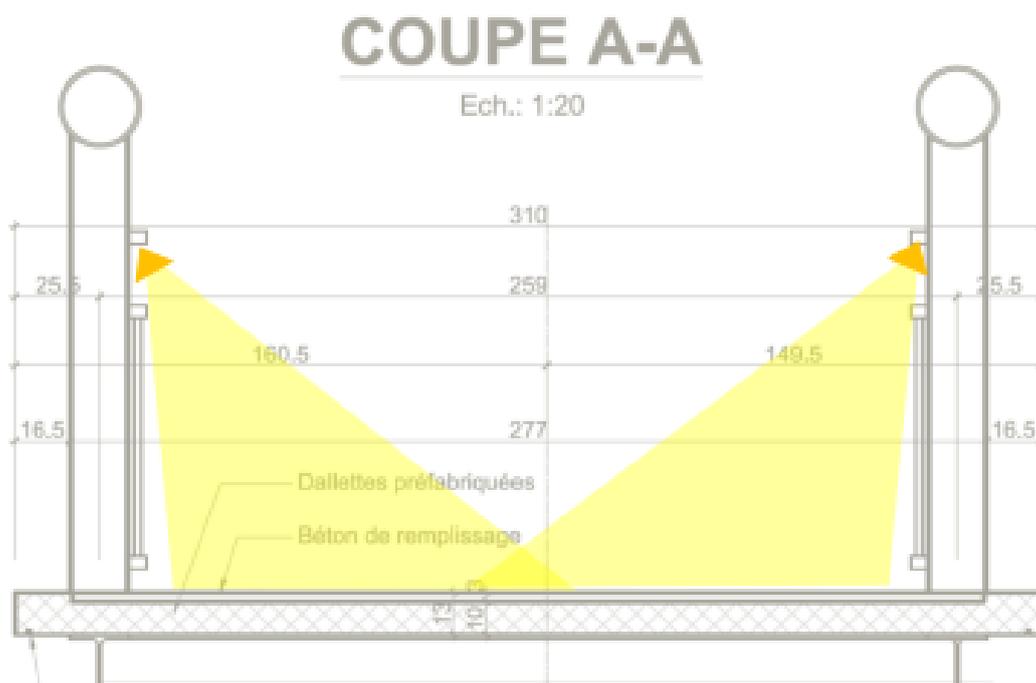


Schéma du principe d'éclairage LED projeté sur la passerelle

7.2. Passage des réseaux techniques

Outre le passage existant du gaz, il est prévu de poser deux tubes vides DN 120 pour la fibre optique communale ou d'autres réseaux. Il est aussi prévu de faire passer deux conduites pour le chauffage à distance (CAD). Ces éléments techniques permettent de relier les différents réseaux entre les deux rives.

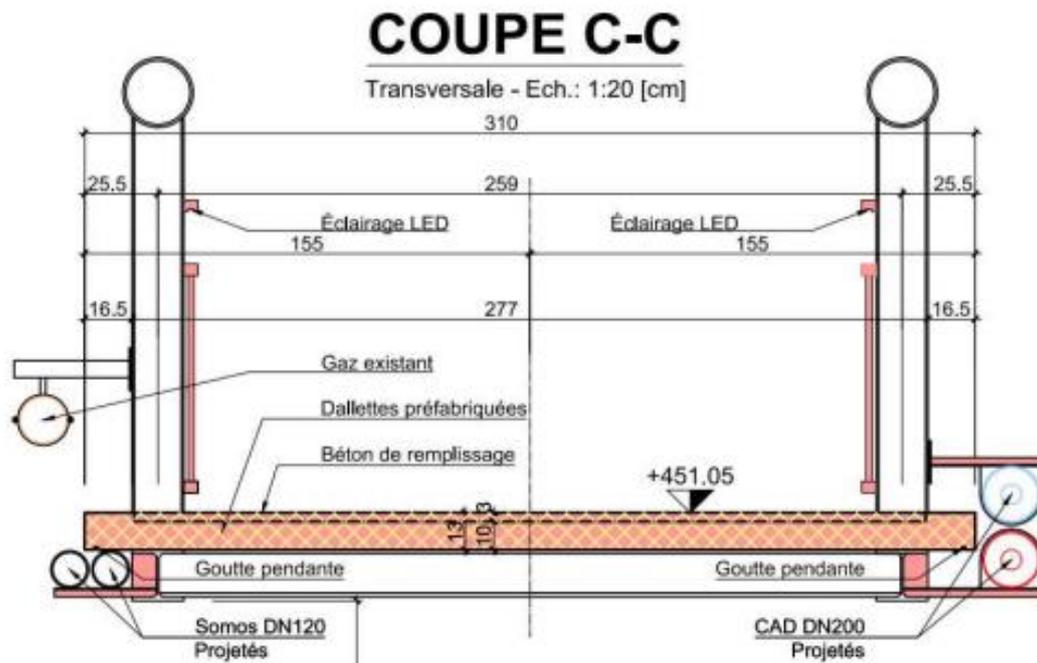


Illustration des passages techniques sur l'ouvrage

8. Esthétique et intégration

Pour illuminer et mettre en valeur cette passerelle, une collaboration avec l'entreprise Luce à Granges-Marnand a été réalisée. Le concept devra permettre de diminuer l'éclairage durant la nuit (entre minuit et 05 h 00), voire de pouvoir l'éteindre pour limiter les nuisances pour la faune.

Afin d'améliorer l'intégration de l'ouvrage dans son site, il est prévu de repeindre la structure métallique avec une couleur plus foncée que le gris clair actuel (exemple RAL 7016 gris anthracite). Le tablier en béton est prévu d'être revêtu d'une résine synthétique de protection apportant une résistance à l'abrasion et une augmentation de l'étanchéité.

9. Environnement et bilan carbone (CO₂)

Au-delà de l'aspect financier, l'assainissement de l'ouvrage et en particulier la conservation de 72 % de la structure métallique existante contribue à une solution globalement peu consommatrice en énergie et présentant un bilan carbone favorable (limitation de l'énergie, de la mobilité, des transports et des déchets).

10. Procédure d'autorisation

Comme la passerelle est rehaussée cela nécessite également une mise à l'enquête publique.

Deux enquêtes publiques sont réalisées conjointement :

- par le Canton : la partie qui se trouve sur le domaine cantonal des eaux (la Broye) : la passerelle et les culées rehaussées ;

- par la Commune : la partie qui se trouve sur le domaine public communal (rives droite et gauche) : les aménagements d'accès (escaliers et rampes) conformes à l'utilisation par des personnes à mobilité réduite de part et d'autre de la passerelle piétonne.

11. Planning des travaux

Comme déjà mentionné, l'objectif est d'utiliser la période des vacances scolaires de l'été 2024 pour réaliser les travaux principaux soit du lundi 24 juin au vendredi 23 août 2024 sur environ 9 semaines. Des travaux préparatoires pourraient démarrer quelques semaines avant et des travaux de finition et de réfection du chemin des Berges pourraient encore être réalisés après la pose de la passerelle et la rentrée des classes.

Durant les travaux, la petite place de parc des Rammes sera fermée. Les piétonnes et piétons devront emprunter durant ce laps de temps la passerelle des Rives de la Broye.

12. Devis estimatif des travaux

Les travaux requièrent des compétences de maçonnerie, de construction métallique et de traitement des structures en acier, de logistique lourde de transport, d'installations électriques et de revêtement de sol.

La Commune de Payerne va procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'entreprises régionales pour ces différents travaux.

Les montants estimés par le mandataire sur la base de prix TTC d'entreprises sont les suivants :

- | | | |
|--|---|-----------------------------|
| 1. | Travaux logistiques | |
| | Déplacement de la passerelle aller et retour avec une grue de 500 t. | Fr. 75'000.— |
| 2. | Travaux de maçonnerie | |
| | Installation de chantier, socles provisoires | |
| | Démolition du tablier, éléments préfabriqués pour le nouveau tablier, surbêton | |
| | Assainissement des culées, des appuis et des joints, travaux de rehaussement | Fr. 130'000.— |
| 3. | Travaux préparatoires de constructions métalliques | |
| | Installations, tente provisoire, appuis provisoires, vérins, préparation plateforme au sol | Fr. 44'000.— |
| 4. | Travaux de constructions métalliques | |
| | Enlèvement des parties corrodées, remplacement de structures métalliques, soudure à l'existant, remplacement des parapets et serrureries, sablage complet, peinture de protection 4 couches | Fr. 111'000.— |
| 5. | Revêtement sur le tablier de la passerelle en résine | <u>Fr. 15'000.—</u> |
| Total travaux d'assainissement de la passerelle (1 à 5) | | <u>Fr. 375'000.—</u> |
| 6. | Travaux de l'entreprise de génie civil pour les accès rives droite et gauche | |
| | Adaptations LHand, bordures, revêtements des extrémités en béton culées génie-civil pour le gaz et les réseaux | Fr. 140'000.— |
| 7. | Travaux conduite de gaz | |
| | Mise hors service de la conduite par Groupe E Celsius (estimé à Fr. 25'000.—) | Fr. 0.— |

8. Chemin des Berges, rive gauche	
Assainissement du chemin des Berges, rive gauche pose de tapis	Fr. 35'000.—
Eclairage public du chemin des Berges	Fr. 30'000.—
9. Eclairage dans la main courante de la passerelle	Fr. 30'000.—
10. Serrurerie : adaptation des barrières et potelets	Fr. 10'000.—
11. Aménagements paysagers en bordure de la Broye, plantation d'arbres et de bosquets	Fr. 10'000.—

Total travaux complémentaires (6 à 11) Fr. 255'000.—

12. Frais CAD pris en charge par Payerne Energies SA	Fr. 0.—
13. Frais d'études	
Etudes préalables, phase de projet et étude hydraulique	Fr. 18'000.—
Appels d'offres	Fr. 7'000.—
Projet d'exécution, DGT et DT selon SIA 103	Fr. 50'000.—
Frais de reproduction	Fr. 2'000.—

Total honoraires Fr. 77'000.—

12.1. Récapitulation des coûts

Travaux d'assainissement de la passerelle (1 à 5)	Fr. 375'000.—
Travaux complémentaires (6 à 11)	Fr. 255'000.—
Etudes	<u>Fr. 77'000.—</u>
Sous-total	Fr. 707'000.—
Divers et imprévus 10 %	<u>Fr. 70'700.—</u>
Total HT	<u>Fr. 777'700.—</u>
TVA 8.1%	Fr. 62'993.70
TOTAL TTC (arrondi)	<u>Fr. 840'700.—</u>

12.2. Coût final à charge de la Commune

Total des travaux de la passerelle et travaux complémentaires	Fr. 840'700.—
./. Participation déjà encaissée de l'ASIPE pour le cheminement des Berges, rive gauche	<u>Fr. - 50'000.—</u>
TOTAL TTC	<u>Fr. 790'700.—</u>

13. Financement

Pour financer ces travaux, il est prévu de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 28/2021). En prenant la totalité du montant prévu dans le présent préavis, soit Fr. 790'700.—, le total des emprunts de la Commune de Payerne, ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués se situeraient aux environs de Fr. 59.4 millions.

La Municipalité prévoit d'amortir directement :

- la somme de Fr. 58'065.— par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4360 « voirie : passerelles » ;
- la somme de Fr. 21'000.— par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4330 « voirie : chemins, rues, routes » ;
- la somme de Fr. 348'000.— par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.4340 « voirie : construction & reconstruction ponts » ;
- et de porter le solde de Fr. 363'635.— au bilan.

Ce dernier sera amorti sur une durée de 40 ans conformément aux durées d'amortissement prévues par le RCom en son article 17 alinéa 1.

Frais annuels de fonctionnement

Amortissement	2.5 %	de Fr. 363'635.—	Fr. 9'090.—
Intérêts	2.0 %	de Fr. 790'700.—	Fr. <u>15'814.—</u>
Total			Fr. <u>24'904.—</u>

14. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 01/2024 de la Municipalité du 10 janvier 2024 ;
- ouï** les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux relatifs à l'assainissement et au rehaussement de la passerelle des Rammes et à la mise en conformité des accès selon la LHand ainsi qu'à la réfection du chemin des Berges (rive gauche) pour un montant TTC de Fr. 840'700.— dont il y a lieu de déduire la participation de Fr. 50'000.— déjà versée à la Commune par l'ASIPE ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant TTC de Fr. 790'700.— ;

- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 58'065.— par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4360 « voirie : passerelles » ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 21'000.— par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4330 « voirie : chemins, rues, routes » ;
- Article 5** : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 348'000.— par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.4340 « voirie : construction & reconstruction ponts » ;
- Article 6** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le solde de Fr. 363'635.—.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 10 janvier 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Annexe pour l'original du préavis : un dossier

Municipale déléguée : Mme Monique Picinali